EURAZEO

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Dénomination	**Eurazeo Ambition Europe 2026** (ci-après le « **Fonds** »)
Société de Gestion	**Eurazeo Global Investor** (ci-après « **EGI** » ou la « **Société de Gestion** »)
Code ISIN Parts A	FR0014018IV5
Contacts	Email : clientservices.wealth@eurazeo.com - Téléphone : 01 44 15 01 11 Site internet : https://www.eurazeo.com/fr/societes-affiliees-reglementees/egi
Agrément	L'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « **AMF** ») est chargée du contrôle d'EGI en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Date de production du DIC	17-08-2026

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds commun de placement dans l'innovation (« **FCPI** ») régi par les articles L. 214-30 et suivants du Code monétaire et financier (« **CMF** »).

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 10 ans prenant donc fin le 31 décembre 2036, sauf cas de dissolution anticipée visés à l'article 28 du règlement du Fonds (le « **Règlement** »).

Objectif : Conformément aux dispositions de l'article L. 214-30 du CMF applicables aux fonds communs de placement dans l'innovation, et aux dispositions des articles 199 terdecies-0 A et 199 terdecies-0 A bis du Code général des impôts (« **CGI** »), le Fonds investira au moins quatre-vingt-quatre (84 %) de son actif (le « **Quota** ») dans des petites et moyennes entreprises à caractère innovant telles que définies par l'article L. 214-30 du CMF, répondant à la définition de jeunes entreprises innovantes visée à l'article 44 sexies-0 A du CGI (les « **JEI** ») et ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A bis du CGI.
Le Fonds interviendra principalement, et non exclusivement, dans des sociétés présentes sur les marchés relatifs à une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Les enjeux de souveraineté et de défense, à l'échelle française et/ou européenne (en particulier dans l'industrie, la sécurité/cybersécurité, la Base Industrielle et Technologique de Défense, l'espace, les télécommunications, la finance, les réseaux sociaux et le digital, la gestion et le traitement des données...),
- La technologie et l'intelligence artificielle (en particulier le logiciel, les réseaux sociaux, le développement pharmaceutique, les technologies de rupture, la productivité et la digitalisation des organisations...),
- La santé (en particulier, les dispositifs médicaux, les technologies accélérant ou améliorant la recherche clinique, l'industrie pharmaceutique, les outils et parcours de prévention, la digitalisation des usages dans la santé...),
- La transition énergétique (en particulier, les énergies bas carbone et renouvelables, l'efficacité énergétique, les nouveaux matériaux plus durables, les outils et technologies contribuant à la résilience des infrastructures et des organisations, les logiciels et outils d'analyse extra-financiers, la compensation carbone, la mobilité électrique et les mobilités douces, la préservation des ressources, l'agriculture durable…).

Le Fonds pourra également investir dans des sociétés innovantes cotées, étant précisé que pour celles qui sont cotées au moment de l'investissement initial du Fonds, elles devront, pour être éligibles aux quotas, respecter les conditions prévues à l'article L. 214-30 du CMF.
EGI sélectionnera les sociétés dans lesquelles le Fonds prendra des participations en s'appuyant sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, potentiel de l'équipe dirigeante, attractivité et stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné et perspectives de sortie. Une attention particulière devrait être accordée dans le choix des cibles. Le Fonds investira en capital-développement et en capital-innovation en prenant des participations minoritaires d'un montant unitaire d'investissement généralement compris entre 1 % et 10 % du montant total de l'actif du Fonds. Il est rappelé que, conformément à la règlementation applicable au Fonds, son actif pourra être employé à 10 % au plus en titres d'un même émetteur.
Le Fonds pourra également procéder, selon les modalités prévues dans le Règlement (notamment à l'article 3.1.3), à des investissements non éligibles aux quotas (comme, par exemple, dans des OPCVM monétaires de catégorie *investment grade* (AAA à BBB)). EGI pourra, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés inscrites à l'actif du Fonds, notamment si de tels apports s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds.
Accessoirement, EGI pourra, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché d'instruments financiers réglementé en fonctionnement régulier afin de couvrir d'éventuels risques de change (en cas d'intervention hors la zone euro), de variation de cours (risque actions) ou de taux.
Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds pourra se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite réglementaire de 10 % de ses actifs.
Les sommes distribuables aux porteurs de parts A pourront être capitalisées dans le Fonds.

Investisseurs de détail visés : Tous les investisseurs qui ne sont pas des professionnels au sens de la Directive 2014/65/EU du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 (dite « **MIF II** ») et notamment des investisseurs provenant du réseau des distributeurs d'Eurazeo et de ses affiliées.
Les U.S. Persons ne sont pas autorisées à souscrire aux parts du Fonds.

Dépositaire : Société Générale.

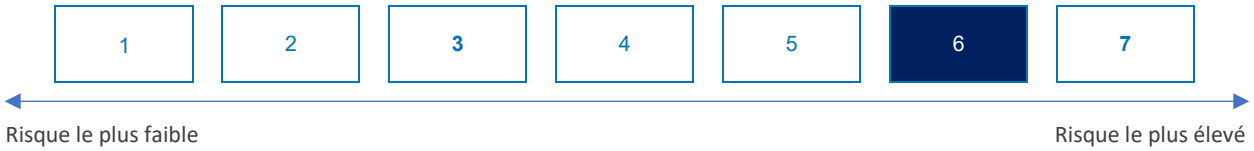
Modalités de souscription : En souscrivant ou en acquérant des parts du Fonds, tout souscripteur ou acquéreur est exposé à certains risques, tels qu'exposés à l'article 3.2 du Règlement. En particulier, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre le montant total de leur investissement. Les parts A peuvent donner lieu au paiement d'un droit d'entrée de 5 % nets de taxe du montant de la souscription maximum (en sus de la souscription). Les souscriptions sont réalisées à la valeur nominale (le cas échéant augmentée des droits d'entrée). Chaque souscripteur en parts A doit réaliser une souscription minimum de 1.000 €. Il est précisé que pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu en 2027 (IR dû sur les revenus de 2026), les investisseurs doivent souscrire et libérer les parts A au plus tard le 31 décembre 2026 ainsi qu'indiqué dans leur bulletin de souscription de parts.

Modalités de rachat : Sauf en cas d'évènements exceptionnels (invalidité, décès, licenciement, etc.), les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant toute la durée de vie du Fonds. Pour plus d'information sur les modalités de rachat exceptionnel, veuillez-vous référer à l'article 10 du Règlement.

Lieu et modalités d'informations sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et la dernière composition de l'actif du Fonds sont mis à disposition gratuitement, sur demande expresse de tout porteur adressée à EGI par email à l'adresse électronique suivante : clientservices.wealth@eurazeo.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR)



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant sa durée de vie jusqu'à la clôture de sa liquidation. Vous ne pourrez pas sortir du produit avant l'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur : Risque lié à la faible liquidité des parts du Fonds : les parts du Fonds sont cessibles sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11 du Règlement ; il n'existe toutefois aucune assurance qu'un marché secondaire se développe. De plus, comme indiqué ci-dessus, vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance. Risques fiscaux : le bénéfice du régime fiscal associé à la souscription et à la détention des parts A est soumis au respect de certaines conditions susceptibles d'évoluer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. **Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision**.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. **Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.** Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 10 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		
Scénarios		**Si vous sortez après 10 ans**
Minimum		**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.**
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 410 EUR**
	Rendement annuel moyen	-14,3 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 203 EUR**
	Rendement annuel moyen	-4,6 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**12 617 EUR**
	Rendement annuel moyen	3,4 %
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 514 EUR**
	Rendement annuel moyen	6,5 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir en fonction de différents scenarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Il est rappelé que le Fonds a une durée de vie de 10 ans (sauf dissolution anticipée voire, de manière exceptionnelle, prorogation au-delà de la durée de vie susvisée).

Que se passe-t-il si EGI n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

EGI est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'AMF. EGI doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres. En cas de défaillance d'EGI, un dispositif d'indemnisation légal a pour objet d'indemniser les investisseurs en cas d'indisponibilité des instruments financiers ou des dépôts d'espèces détenus en violation de l'article L. 533-21 du CMF (lequel prévoit une interdiction pour les sociétés de gestion de recevoir de leurs clients des dépôts de fonds, de titres ou d'or).

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coût au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	4 190 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,2 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,6 % avant déduction et de 3,4 % après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit (le cas échéant, cette personne vous informera du montant). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Différents coûts s'appliquent en fonction de la catégorie de parts souscrite dès lors que les parts de catégorie B et E (i.e. catégories réservées notamment à EGI, ses dirigeants et salariés) ne supportent pas de commission de gestion.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Incidence des coûts annuels après 1 an**
Coûts d'entrée	5 % maximum du montant investi : l'incidence des coûts que vous payez au distributeur lors de l'entrée dans votre investissement.	500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie mais le distributeur qui vous vend le produit peut le faire.	N/A
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,99 % : incidence des coûts prélevés par l'initiateur du Produit chaque année pour la gestion des investissements et les coûts supportés par le Produit.	299 EUR
Coûts de transaction	0,05% : L'incidence des coûts encourus lors de l'achat ou de la vente des investissements sous-jacents au Produit.	5 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats / Commission d'intéressement	20% : l'incidence des commissions d'intéressement (i.e. carried interest) dont le montant est égal à 20% de la plus-value dès lors que le remboursement et les distributions effectués aux investisseurs ont atteint 100% du nominal des parts. Les porteurs de parts B du fonds pourront recevoir, le cas échéant, du « carried interest ». Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence « carried interest » est , néanmoins, par nature dépendante de la performance, elle est donc prise en compte dans ce document.	65 EUR

Combien de temps dois-je-le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036 (sauf dissolution anticipée). Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant toute la durée de vie du fonds (soit, 10 ans, sauf dissolution anticipée) sauf cas de rachat exceptionnel (pour plus d'information sur les cas de rachat exceptionnel, veuillez-vous référer à l'article 10 du Règlement). Par ailleurs, si les porteurs de parts du Fonds peuvent céder leurs parts à des tiers sous réserve de respecter les dispositions de l'article 11 du Règlement, il n'existe aucune assurance qu'un marché secondaire se développe. Les porteurs de parts pourraient donc connaître des difficultés à céder leurs parts pendant la durée de vie du Fonds (pour plus de détails sur la cession de parts du Fonds, veuillez-vous référer à l'article 11 du Règlement).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser votre réclamation par email à l'adresse suivante : clientservices.wealth@eurazeo.com ou au téléphone au numéro suivant : (+33) 1 44 15 01 11

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur le Fonds, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : clientservices.wealth@eurazeo.com.

Vous pouvez également nous interroger pour toute information pratique par voie postale (66, rue Pierre Charron, 75008, Paris), par téléphone ((+33) 1 44 15 01 11) et/ou par email (clientservices.wealth@eurazeo.com).